



INTERPELLATION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Julien Délèze (suppl.), Gaël Bourgeois, Jean-Henri Dumont et Jérémie Pralong
Objet Affaire Giroud bis: pourquoi le chimiste cantonal n'est-il pas intervenu?
Date 10.03.2014
Numéro 2.0035

Actualité de l'événement

Les informations concernant un coupage illicite de vins pendant quatre années consécutives de la part de l'encaveur Giroud sont parvenues à notre connaissance lors de la révélation des documents par la RTS en février dernier.

Imprévisibilité

On ne saurait admettre la prévisibilité d'une telle méthode de la part d'un entrepreneur vinicole.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'affaire ayant eu un écho important et portant le discrédit sur l'ensemble de la profession valaisanne ainsi que sur la compétence des services de l'Etat à gérer cette situation nécessite une réaction rapide.

En février dernier, la RTS nous apprenait que l'encaveur Giroud avait procédé, entre 2006 et 2009, au coupage illicite de près de 350'000 litres de vins. Les rapports de la Commission fédérale du commerce du vin sont accablants et les faits extrêmement graves. Pour preuve, les exemples d'irrégularités suivants ont été mis à jour:

- du Cornalin de 2005 a été mélangé avec un autre vin à une proportion de 20% au lieu des 15% autorisés;
- du vin étranger a été joint à de l'Œil-de-perdrix, alors que cette pratique était totalement interdite;
- de l'espace s'est vu agrémenté de 29% de vins issus d'autres cépages au lieu des 15% autorisés;
- la comptabilité vinicole de sept mois (!) a disparu, soit celle entre juillet 2007 et février 2008.

Le chimiste cantonal actuel a expliqué dans les médias que le fait qu'une grande cave connaisse ce genre de "problèmes" plusieurs années consécutives était "inhabituel" et qu'il y a avait certainement des raisons à la non-dénonciation du cas aux autorités pénales, sans les préciser. Dès lors, il convient d'apporter la lumière sur cette nouvelle affaire, mettant à mal non seulement l'industrie vinicole valaisanne, mais apportant encore un peu plus de discrédit sur le fonctionnement de nos institutions et, partant, portant atteinte à l'image du Valais.

Conclusion

Ainsi, nous demandons au conseiller d'Etat en charge du département concerné au moment des faits de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes:

- Quelles ont été les sanctions prises par le chimiste cantonal lors de la transmission du cas par la Commission suisse de contrôle du commerce du vin?
- Quels ont été les montants des amendes prononcées à l'encontre de Giroud Vins, pour le cas où elles ont effectivement été prononcées?
- Quels ont été les raisons pour ne pas transmettre le dossier aux autorités de poursuites pénales au vue de la gravité objective des faits?
- Comment expliquer que, dans les autres cantons romands, une poursuite est engagée pour des faits moins graves?